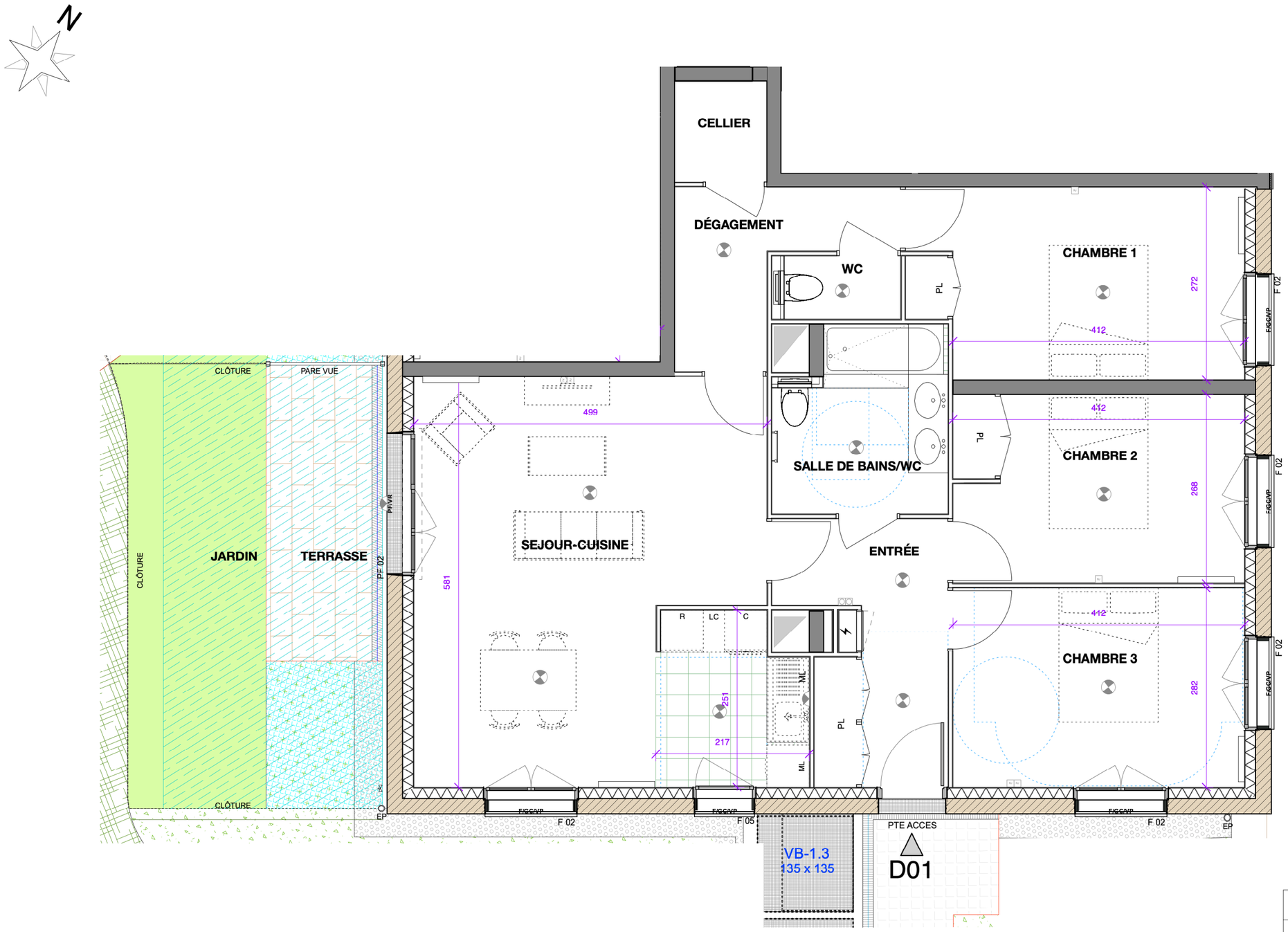

SCCV BAGNEUX VILLAGE
41, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux

CONSTRUCTION NEUVE DE 52 LOGEMENTS
ET LOCAUX A USAGE DE COMMERCES

REZ DE CHAUSSÉE - 4 PIÈCES — D01

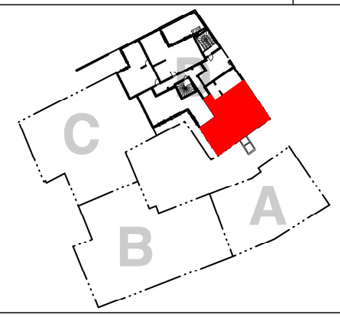

PIÈCES	SURFACES HABITABLES
SEJOUR-CUISINE	29,9
CHAMBRE 1	12,4
CHAMBRE 2	11,0
CHAMBRE 3	11,6
CELLIER	1,9
DÉGAGEMENT	5,1
ENTRÉE	7,4
SALLE DE BAINS/WC	6,0
WC	1,5
TOTAL	**86,8**

TERRASSE	7,1
JARDIN	15,9
SURFACE EXTÉRIEURE	**23,0**
TOTAL SURFACES PRIVATIVES	**109,8**

LÉGENDE

FE	Fenêtre		Applique
PF	Porte-fenêtre		Plafonnier
AV	Allège vitrée	TV	Prise télévision
CL	Coulissant	RJ	Prise téléphone RJ45
VP	Volet persienné		Kit démarrage connecté
VR	Volet Roulant		Radiateur
ST	Sores BSO		Sèche serviette
GC	Garde-corps barreaudé		Tableau électrique
PL	Placard		Soffite, Faux-plafond
C	Cuisson		Caillebottis
R	Réfrigérateur	EP	Descente eau pluviale
ML	Machine à laver		Retombée de poutre
LV	Lave Vaisselle		Robinet de puisage
LC	Linéaire complémentaire		

0 1 2 3m

NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)
NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société.
Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.
NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur.
15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

Date : ***21/10/2026*** | *Indice :* ***A***